

**BANK OF AFRICA NIGER (B.O.A. NIGER)**  
**CIB n° H 0038**  
**B.P. 10 973 - NIAMEY**  
**REPUBLIQUE DU NIGER**

-----  
**RAPPORTS GENERAL ET SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**  
**SUR LES COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2010**  
-----

**F.C.A. Fiduciaire Conseil & Audit**  
Nouhou TARI  
B.P. 07 - NIAMEY  
Tél. : 20 - 73 38 13 - Fax : 20 - 73 51 95

-----

**GUILBERT & ASSOCIES**  
KOUROUKOUTOU Mamane  
B.P. 10 858 - NIAMEY  
Tél. / Fax : 20 - 75-45-72

-----

## S O M M A I R E

-----

	<u>Pages</u>
RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2010	3 - 7
COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2010	
Bilans résumés et comparés aux 31 décembre 2009 et 2010	7 - 8
Comptes d'exploitation générale résumés et comparés 2009 et 2010	9 - 10
REGLES ET METHODES COMPTABLES	11 - 14
COMPLEMENT D'INFORMATIONS SUR LE BILAN	15 - 25
COMPLEMENT D'INFORMATIONS SUR LES ENGAGEMENTS HORS BILAN DONNES ET RECUS	26
COMPLEMENT D'INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT	26 - 29
RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2010	30 - 55

**RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES  
SUR LES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2010**

---

Aux Actionnaires de Bank Of Africa Niger (BOA Niger),

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale des actionnaires, nous avons l'honneur de vous présenter notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2010 sur :

- les vérifications relatives au fonctionnement des organes sociaux et du contrôle interne,
- le contrôle des comptes annuels de BANK OF AFRICA NIGER (BOA Niger), la Banque, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- le respect de la réglementation bancaire,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration, il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

## **1- FONCTIONNEMENT DES ORGANES SOCIAUX ET DU CONTROLE INTERNE**

Nous avons examiné les procédures administratives et comptables et le contrôle interne de la banque pour l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Cet examen a été effectué pour évaluer la fiabilité des enregistrements comptables et de l'information financière dans le but de déterminer la nature, l'étendue et le calendrier des travaux nécessaires à l'expression de notre opinion sur les états financiers. Il ne met donc pas nécessairement en évidence toutes les améliorations qu'une étude spécifique et plus détaillée pourrait éventuellement révéler, notamment celles qui n'affectent pas de manière significative les comptes annuels.

Nous avons relevé que :

- Les réunions du Conseil d'Administration et du Comité de crédit et les Assemblées Générales des Actionnaires se sont régulièrement tenues au cours de l'exercice ;
- La banque a accompli les exigences contenues dans la circulaire n° 10-2000/CB du 23 juin 2000 relative à la réorganisation du contrôle interne au sein des banques et établissements financiers avec des rapports trimestriels sur les contrôles effectués et des revues globales semestrielles du portefeuille.

D'une manière générale, nous n'avons pas relevé de fait marquant entravant le fonctionnement normal des organes sociaux ou d'insuffisances significatives du contrôle interne pouvant remettre en cause la régularité et la sincérité des comptes annuels présentés au 31 décembre 2010.

## **2 - OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS**

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales, ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels tels qu'ils sont joints aux pages 6 et 10 du présent rapport sont, au regard des règles et principes comptables des banques et établissements financiers de l'UMOA, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la banque à la fin de cet exercice.

### **3 - RESPECT DE LA REGLEMENTATION BANCAIRE**

Nous avons également procédé, conformément aux normes de la profession, aux vérifications relatives au respect de la réglementation bancaire.

Tous les ratios réglementaires sont respectés à l'exception du ratio de structure du portefeuille qui s'établit à 1,20% pour un minimum requis de 60%.

Nous n'avons pas d'autre observation à formuler sur le respect par la Banque des dispositions de la réglementation bancaire au 31 décembre 2010.

### **4 - VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES**

Nous avons également procédé, conformément aux normes de la profession, aux vérifications spécifiques prévues par la loi bancaire et l'Acte Uniforme OHADA sur les sociétés commerciales et le GIE.

#### ***4.1. REGLEMENTATION DES PRETS AUX PRINCIPAUX ACTIONNAIRES, AUX DIRIGEANTS, AU PERSONNEL ET AUX COMMISSAIRES AUX COMPTES***

Nous avons vérifié que les concours aux personnes visées à l'article 45 alinéa 3 de la loi bancaire n° 2008-33 du 3 juillet 2008 ont fait l'objet d'approbation par l'instance de décision appropriée.

En vertu de ce même article 45 de la loi bancaire, nous vous informons que le montant global des concours directs et par signature accordés aux personnes visées par le premier paragraphe de l'article 45 ressort à F CFA 458 millions et se répartit comme suit, en millions de F CFA :

- Membres du Conseil d'Administration	165
- Personnel	293
- Commissaires aux comptes	0

Ces concours sont constitués de crédits directs et portent le ratio d'endettement des personnes visées à l'article 45 à 3,85% pour des fonds propres effectifs de F CFA 11 477 millions au 31 décembre 2010 pour une norme fixée à un maximum de 20% des fonds propres effectifs.

Nous n'avons pas d'autre observation à formuler sur le respect par la Banque de ces dispositions légales.

#### **4.2. VERIFICATIONS DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES AUX ACTIONNAIRES**

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels de la Banque.

#### *Les Commissaires aux Comptes*

**Pour FCA FIDUCIAIRE CONSEIL & AUDIT**

**Pour GUILBERT et ASSOCIES**

**Nouhou TARI**

Gérant – Associé  
Expert-Comptable Diplômé  
Expert-Comptable inscrit auprès de l'Ordre ONECCA Niger

**Mamane KOUROUKOUTOU**

Gérant – Associé  
Expert - Comptable  
Expert Agréé près la Cour d' Appel de Niamey

Fait à Niamey, le 3 mars 2011









## **1. REGLES ET METHODES COMPTABLES**

Le bilan et le compte de résultat de BOA Niger ont été établis conformément aux dispositions du Plan Comptable Bancaire (PCB) applicable aux banques et établissements financiers des pays membres de l'Union Monétaire Ouest-Africaine (UMOA) ainsi qu'aux principes et méthodes comptables généralement admis dans la profession bancaire au Niger.

### ***1.1. COMPTABILISATION DES PRODUITS ET CHARGES BANCAIRES***

Les intérêts et commissions assimilées sont comptabilisés pour leur montant couru prorata temporis. Les commissions non assimilées à des intérêts et correspondant à des prestations de services sont enregistrées à la date de réalisation de l'opération.

### ***1.2 OPERATIONS EN DEVISES***

Les positions de change sont évaluées aux cours de change officiels de fin de période. Tous les actifs et passifs libellés en monnaies étrangères et figurant au bilan sont donc évalués aux cours de change officiels en vigueur à la clôture de l'exercice. Les gains ou pertes de change latents ou définitifs sont constatés à la fin de chaque période au compte de résultat.

### ***1.3. CREDITS A LA CLIENTELE***

Les crédits à la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les banques et établissements financiers et sont ventilés en fonction de leur nature et de leur échéance conformément aux instructions du Plan Comptable Bancaire (PCB). Ils sont inscrits au bilan à leur valeur nominale.

Les crédits pour lesquels la Banque estime qu'il existe un risque de voir les débiteurs dans l'impossibilité d'honorer tout ou partie de leurs engagements, donnent lieu, par le débit du compte de résultat, à la constitution de provisions pour créances douteuses appréciées par dossier et compte tenu des garanties détenues.

La Banque applique notamment les dispositions de l'instruction du PCB n° 94-05, remaniée le 5 janvier 2000, relative à la comptabilisation et au provisionnement des engagements en souffrance. Les engagements en souffrance comprennent :

- Les créances impayées : échéances impayées depuis six mois au plus et n'ayant pas fait l'objet de prorogation de terme ou de renouvellement ;
- Les créances immobilisées : échéances impayées depuis six mois au plus et dont le remboursement, sans être compromis, ne peut être effectué par le débiteur en raison d'obstacles indépendants de sa volonté ;
- Les créances douteuses ou litigieuses : créances échues ou non présentant un risque probable ou certain de non-recouvrement partiel ou total.

Les provisions pour créances douteuses couvrant des risques inscrits à l'actif du bilan sont affectées en déduction des actifs concernés. Les provisions sont enregistrées au passif du bilan lorsqu'elles concernent des engagements par signature douteux.

#### ***1.4. PORTEFEUILLE - TITRES***

Le terme "titres" recouvre les titres de créances négociables (notamment les bons du trésor et les autres titres d'Etat négociables), les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe, les actions et les autres titres à revenu variable.

Conformément à l'instruction n° 94-10 du PCB relative à la comptabilisation et à l'évaluation des titres, la Banque classe les titres qu'elle détient en portefeuille dans les catégories suivantes :

- Les titres de placement qui sont enregistrés à l'actif du bilan dans les comptes d'opérations sur titres ;
- Les titres qui sont enregistrés dans les comptes de valeurs immobilisées à l'actif du bilan et qui comprennent : les parts dans les entreprises liées, les titres de participation, les titres immobilisés de l'activité de portefeuille et les titres d'investissement.

Les titres sont comptabilisés au prix d'achat à la date de leur acquisition. A l'arrêté, les titres de placement sont évalués à leur valeur probable de négociation et les moins-values latentes sont enregistrées au compte de résultat. Les autres catégories de titres sont évaluées à l'arrêté à la valeur la plus basse entre le coût d'acquisition et la valeur d'usage.

### **1.5. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES**

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'achat et amorties selon le mode linéaire sur la durée probable d'utilisation. Les taux d'amortissement pratiqués sont les suivants :

Logiciels	2 ans
Constructions	50 ans
Installations	5 ans
Matériel et outillage	4 ans
Mobilier de bureau	10 ans
Matériel informatique	2 ans
Matériel de transport	4 ans

### **1.6. CONGES PAYES**

La Banque comptabilise la charge correspondant aux droits de congés payés acquis par son personnel de la date de leur dernier retour de congé à la date de clôture de l'exercice.

### **1.7. INDEMNITES DE DEPART A LA RETRAITE**

Le montant de l'engagement de la Banque vis à vis de son personnel au titre des indemnités de départ en retraite est enregistré au passif du bilan.

L'évaluation est effectuée sur la base de la méthode définie par la convention collective interprofessionnelle en vigueur au Niger selon les bases suivantes :

- Le dernier salaire versé au personnel à la clôture de l'exercice ;
- L'ancienneté de chaque salarié au 31 décembre ;
- Le nombre de mois de préavis tenant compte de la catégorie professionnelle ;
- Les charges sociales correspondantes.

Le montant de l'engagement a été déterminé selon la méthode suivante, préconisée par la convention collective interprofessionnelle en vigueur au Niger majoré des charges sociales :

Si ancienneté < 5 ans  $(SV \times 20 \% \times NA) + P$

Si 5 ans < ancienneté  $\leq$  10 ans  $\{SV \times 20 \% \times 5\} + (SV \times 30 \% (NA - 5)) + P$

Si ancienneté > 10 ans  $\{SV \times 20 \% \times 5\} + (SV \times 30 \% \times 5) + (SV \times 35 \% (NA - 10)) + P$

SV : Dernier salaire versé

NA : Nombre d'années de présence

P : Préavis de 3 ou 1 mois selon le statut cadre ou non du salarié

## 2. COMPLEMENTS D'INFORMATION RELATIFS AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

### 2.1. BILAN

#### 2.1.1. Créances interbancaires

Cette rubrique s'analyse comme suit, en millions de FCFA :

	31/12/2009	31/12/2010
<i>Comptes ordinaires débiteurs à vue :</i>		
- Banque centrale	13.977	16.599
- Autres établissements de crédit	1.713	3.408
<i>Prêts aux banques et établissements financiers :</i>		
- à terme	7.533	4.489
<b>Total</b>	<b>23.223</b>	<b>24.496</b>

Au 31 décembre 2010, le solde des prêts aux banques et établissements financiers est constitué des prêts suivants, en millions de FCFA :

BOA Burkina (SONABHY)	122
BOA RCI (CIPREL)	953
BOA RCI (Etat RCI)	400
BOA RCI (MTN)	1.199
BOA Mali (VERITAS)	310
BOA Mali (EDM)	1.000
BOA Sénégal (Etat du Sénégal)	500
BOA Sénégal (Air Sénégal)	151
Trésor	5
Provisions sur créances douteuses (Air Sénégal)	(151)
	-----
<b>Créances interbancaires nettes</b>	<b>4.489</b>

### 2.1.2 Créances sur la clientèle

Cette rubrique comprend les concours distribués aux agents économiques autres que les banques et établissements financiers. Elle se ventile comme suit, en millions de FCFA :

	31/12/2009	31/12/2010
Portefeuille d'effets commerciaux	2.355	403
Crédits de campagne	0	0
Crédits ordinaires	56.787	69.938
Comptes ordinaires débiteurs	5.592	13.011
Créances en souffrance :		
- <i>Créances impayées, douteuses ou litigieuses</i>	2.772	2.972
- <i>Provisions pour dépréciation</i>	- 1.842	- 1.772
	-----	-----
<b>Total</b>	<b>65.664</b>	<b>84.552</b>
	=====	=====

La hausse de l'encours des emplois clientèle s'explique par :

- L'augmentation des crédits ordinaires qui s'établissent à F CFA 69 938 millions au 31 décembre 2010 contre F CFA 56 787 millions à la clôture de l'exercice précédent, soit une hausse de F CFA 13 151 millions qui s'explique essentiellement par les tirages d'un montant de F CFA 16 000 millions effectués par SOMAIR dans le cadre d'un contrat prêt moyen terme d'un montant de F CFA 37.450 millions mis en place en faveur de cette société ;
- La hausse de F CFA 8 440 millions des comptes ordinaires débiteurs qui s'explique par les tirages effectués à hauteur de respectivement F CFA 1 489 millions par NIGELEC, F CFA 4 820 millions par COMINAK, F CFA 1 018 millions par SONIDEP, F CFA 645 millions par Moussa LARABOU, F CFA 278 millions par CFAO Niger, F CFA 190 millions par AGRO Niger et qui bénéficient des lignes de découverts alors qu'au 31 décembre 2009 ces comptes présentaient des soldes créditeurs.

On note également une baisse de F CFA 1 490 millions des effets en portefeuille au 30 septembre 2010 du fait de l'arrivée à échéance des effets SONIDEP non renouvelés. Soulignons qu'au 31 décembre 2009, les effets en portefeuille étaient constitués essentiellement des effets SONIDEP.

L'évolution de la provision pour dépréciation des créances douteuses se présente comme suit, en millions de FCFA :

	31/12/2009	Augmentations	Diminutions	31/12/2010
Provisions pour dépréciation	1.842	366	436	1.772
<b>Total</b>	<b>1.842</b>	<b>366</b>	<b>436</b>	<b>1.772</b>

La baisse de l'en-cours des provisions pour créances douteuses est le résultat de la poursuite de la politique de maîtrise des risques et des efforts de recouvrement des créances douteuses.

### 2.1.3 Titres de placement

Les titres de placement ont évolué comme suit, en millions de FCFA :

	31/12/2009	Acquisitions	Diminutions	31/12/2010
Bons Trésor Etat Côte d'ivoire	-	19.394	12.294	7.100
Bons Trésor Etat Mali	-	1.500	-	1.500
Bons Trésor Etat Niger	-	2.247	938	1.309
Bons Trésor Etat Bénin	-	1.000	-	1.000
Bons Trésor Etat Sénégal	-	1.500	1.000	500
Obligations Etat du Niger	2.000	-	-	2.000
Obligations Etat Côte d'ivoire	500	1.000	-	1.500
Obligations Etat du Togo	0	1.000	135	865
Obligations Etat du Sénégal	225	0	225	0
Obligations BOAD	1.300	500		1.800
Obligations Autres	620	1.200	140	1.680
<b>Total</b>	<b>4.645</b>	<b>29.341</b>	<b>14.732</b>	<b>19.254</b>

La hausse de 315% observée sur les titres de placement s'explique par la souscription à des bons de Trésor dont la plus importante est celle effectuée sur des bons de Trésor de l'Etat Côte d'ivoire pour un montant de F CFA 19.394 millions. Au 31 décembre 2010, ces bons de Trésor ont été remboursés à hauteur de F CFA 12.294 millions.

### 2.1.4 Immobilisations financières

Les immobilisations financières ont évolué comme suit, en millions de FCFA :

	31/12/2009	Augmentations	Diminutions	31/12/2010
- Titres de participation (valeurs brutes)	1.365	427	360	1.432
	-----	-----	-----	-----
<b>Valeurs brutes</b>	<b>1.365</b>	<b>427</b>	<b>360</b>	<b>1.432</b>
- Provisions pour dépréciation	- 12	- 3	-	- 15
	-----	-----	-----	-----
<b>Valeurs nettes</b>	<b>1.353</b>			<b>1.417</b>
	=====			=====

La hausse nette de F CFA 109 millions observée sur les titres de participation s'explique par la souscription au cours de la période des titres CRRH UEMOA, UGAN Vie et SINERGIE pour respectivement F CFA 100 millions, F CFA 50 millions et F CFA 43 millions. Au 31 décembre 2010, la participation de F CFA 125 millions détenue dans le capital d'ATTICA a été cédée par la banque. Un remboursement de F CFA 35 millions a été obtenu sur les titres détenus sur AFRICINVEST suite au remboursement d'une partie du capital décidé par les actionnaires ainsi qu'un reclassement en titre de placement de la souscription d'un montant de F CFA 200 millions effectuée sur FCP EMERGENCE.

### 2.1.5 Immobilisations corporelles et incorporelles

Les mouvements de l'exercice sur les comptes d'immobilisations corporelles et incorporelles s'analysent comme suit, en millions de FCFA :

	31/12/2009	Augmentations	Diminutions	31/12/2010
<b><i>Valeurs brutes</i></b>				
Immobilisations incorporelles	434	243	-	677
Immobilisations corporelles	3.980	941	198	4.723
	-----	-----	-----	-----
<b>Total</b>	<b>4.414</b>	<b>1.184</b>	<b>198</b>	<b>5.400</b>
<b><i>Amortissements</i></b>				
Immobilisations incorporelles	321	77	-	398
Immobilisations corporelles	1.800	343	131	2.012
	-----	-----	-----	-----
<b>Total</b>	<b>2.121</b>	<b>420</b>	<b>131</b>	<b>2.410</b>
	-----	-----	-----	-----
<b>Valeurs nettes</b>	<b>2.293</b>			<b>2.990</b>
	=====			=====

### 2.1.6. Autres actifs

Les autres actifs se décomposent comme suit, en millions de FCFA :

	<b>31/12/2009</b>	<b>31/12/2010</b>
Créances rattachées	418	497
Autres actifs et assimilés	38	40
Valeurs à rejeter et à imputer	1.866	0
Chèques et valeurs à encaisser	3.710	383
Personnel et débiteurs divers	3.189	941
Etat acompte BIC, acompte IRVM et TVA à récupérer	806	701
Provisions pour dépréciation sur comptes d'attente	(410)	(410)
<b>Total</b>	<b>9.617</b>	<b>2.152</b>

Les créances rattachées correspondent aux produits d'intérêts courus à la clôture de l'exercice, elles concernent pour l'essentiel, les crédits à la clientèle et les titres de placement. Les chèques et valeurs à encaisser avec crédit immédiat comprennent les chèques et effets qui, ayant été remis pour encaissement, ont été enregistrés au crédit des comptes-courants des clients.

### 2.1.7. Comptes d'ordre et divers actif

Les comptes d'ordre et divers se décomposent comme suit, en millions de FCFA :

	<b>31/12/2009</b>	<b>31/12/2010</b>
Produits à recevoir	32	21
Charges constatées d'avance et compte d'attente	959	363
<b>Total</b>	<b>991</b>	<b>384</b>

### 2.1.8. Dettes interbancaires

Cette rubrique s'analyse comme suit, en millions de FCFA :

	31/12/2009	31/12/2010
Dettes interbancaires à vue :		
- Comptes ordinaires créditeurs	447	1.472
- Autres sommes dues	0	0
- Emprunt à terme auprès des banques	25.408	35.860
	-----	-----
<b>Total</b>	<b>25.855</b>	<b>37.332</b>
	=====	=====

Les dettes à terme d'un montant total de F CFA 35.860 millions se rapportent aux différents tirages sur la ligne de refinancement accordée par la Banque Européenne d'investissement (BEI) à BOA Niger pour F CFA 321 millions et de la participation des autres banques du groupe pour F CFA 35.539 millions dans le cadre des prêts syndiqués, détaillée comme suit, en millions de F CFA :

PIB BOA Mali p/c Agro Niger	1.504
PIB BOA Sénégal p/c Agro Niger	341
PIB BOA Mali p/c COMINAK I	370
PIB BOA Mali p/c NIGELEC	673
PIB BOA Mali p/c COMINAK II	458
PIB BOA Bénin p/c NIGELEC	730
PIB BOA Bénin p/c COMINAK II	458
PIB BOA RCI p/c COMINAK II	458
PIB BOA RCI p/c COMINAK I	370
PIB BOA Burkina Faso p/c CELTEL Niger	1.649
PIB BOA Burkina Faso p/c COMINAK II	458
PIB BOA Burkina Faso p/c NIGELEC	673
PIB BOA Sénégal p/c COMINAK I	370
PIB BOA Sénégal p/c CELTEL	659
PIB BOA Mali p/c CELTEL	989
PIB BOA RCI p/c NIGELEC	336

PIB BOA RCI p/c CELTEL	989
PIB BOA Bénin p/c CELTEL	1.554
PIB BOA RCI p/c ORANGE	3.000
PIB BOA Burkina Faso p/c ORANGE	2.000
PIB BOA Sénégal p/c ORANGE	1.000
PIB BOA Mali p/c ORANGE	2.000
PIB BOA Bénin p/c ORANGE	1.000
PIB BOA Bénin p/c SOMAIR	5.000
PIB BOA Mali p/c SOMAIR	2.000
PIB BOA Sénégal p/c SOMAIR	1.500
PIB BOA Burkina p/c SOMAIR	3.000
PIB BOA RCI p/c SOMAIR	2.000
	-----
<b>TOTAL</b>	<b>35.539</b>

### 2.1.9. Dettes à l'égard de la clientèle

Le montant de cette rubrique est principalement composé des dépôts de la clientèle et s'analyse comme suit, en millions de FCFA :

	31/12/2009	31/12/2010
Comptes d'épargne à vue	6.908	9.807
Comptes d'épargne à terme	225	273
Autres dettes à vue	42.556	60.824
Autres dettes à terme	13.982	9.984
	-----	-----
<b>Total</b>	<b>63.671</b>	<b>80.888</b>
	=====	=====

### 2.1.10 Dettes représentées par un titre

Au 31 décembre 2010, les dettes représentées par un titre s'élèvent à F CFA 2.000 millions et se rapportent aux souscriptions de l'emprunt obligatoire émis par BOA Niger remboursable sur la période 2009 - 2014 et rémunéré au taux de 6,5%. Les intérêts dus au 31 décembre 2010 s'élèvent à KF CFA 145.257.

### 2.1.11. Autres passifs

Ce poste se décompose comme suit, en millions de FCFA :

	31/12/2010	31/12/2010
Créditeurs divers	1.113	1.017
Chèques et valeurs à imputer	1.933	983
Dettes rattachées	1.655	1.007
	-----	-----
<b>Total</b>	<b>4.701</b>	<b>3.007</b>
	=====	=====

Les dettes rattachées correspondent aux charges d'intérêts courus non échus à la clôture de l'exercice, calculés sur les comptes à terme rémunérés de la clientèle pour F CFA 570 millions et sur les emprunts pour F CFA 437 millions.

### 2.1.12 Comptes d'ordre et divers passif

Les comptes d'ordre et divers passif se décomposent comme suit, en millions de FCFA :

	31/12/2009	31/12/2010
Produits constatés d'avance	9	165
Charges à payer	335	373
Provision impôt BIC	1.006	760
Compte d'attente (Excédent de caisse)	7	58
Compte d'attente Western Union	12	13
	-----	-----
<b>Total</b>	<b>1.369</b>	<b>1.369</b>
	=====	=====

Les charges à payer représentent diverses charges constatées ou estimées relatives à la période antérieure au 31 décembre 2010 mais dont les décomptes ou factures sont ou seront reçus après la date de clôture. Ces charges s'analysent comme suit en millions de F CFA :

Provisions autres avantages au personnel	57
Charges à payer impôts et taxes	80
Autres charges à payer	202
Provisions cadeaux	34
	-----
	<b>373</b>

### 2.1.13 Provisions pour risques et charges

L'évolution des provisions pour risques et charges sur l'exercice 2010 se présente comme suit, en millions de FCFA :

	31/12/2009	Augmentations	Diminutions	31/12/2010
Provisions pour engagements de départ à la retraite	205	20	15	210
Provisions pour risques et charges	91	200	0	291
<b>Total</b>	<b>296</b>	<b>220</b>	<b>15</b>	<b>501</b>

Le montant des engagements au titre des indemnités de départ à la retraite au 31 décembre 2010 évalué selon les bases définies au point 1.7 ci-dessus s'élève à F CFA 210 millions. Ce montant était de F CFA 205 millions à la clôture de l'exercice précédent.

Les provisions pour risques et charges concernent des litiges avec les clients pour F CFA 21 millions et la provision pour impôts relative au contrôle fiscal 2009 pour F CFA 270 millions. Ce contrôle fiscal est un contrôle général intervenu au cours de l'exercice 2009 de même qu'une enquête administrative à soubassement fiscal. Le contrôle fiscal a couvert les exercices 2001 à 2006. Les projets de rapport faisaient ressortir une notification de F CFA 1.111 millions pour l'enquête administrative et F CFA 1.131 millions pour le contrôle fiscal. La réponse adressée par la banque le 06 juillet 2009 relativement à l'enquête administrative est restée sans suite.

Le contrôle fiscal a conduit à une notification définitive de redressement de F CFA 993 millions incluant des pénalités. Dans sa réponse en date du 15 janvier 2010, la banque a reconnu le montant de F CFA 90 millions. Au cours de l'exercice 2010, le montant reconnu au titre du contrôle fiscal a fait l'objet de règlement. Une caution d'un montant de F CFA 232 millions a été constituée par la banque au cours du premier semestre 2010 et une provision pour risque de F CFA 270 millions a été comptabilisée.

### 2.1.14. Fonds pour risques bancaires généraux

L'évolution du fonds pour risques bancaires généraux sur l'exercice 2010 se présente comme suit, en millions de FCFA :

	31/12/2009	Augmentations	Diminutions	31/12/2010
Provisions du fonds pour Risques bancaires généraux	1.605	0	0	1.605

Cette provision, dont le solde au 31 décembre 2010 s'élève à FCFA 1.605 millions, a été constituée progressivement au cours des exercices précédents. L'évaluation effectuée au 31 décembre 2010 n'a pas fait ressortir de dotation à comptabiliser au titre de l'exercice.

### 2.1.15. Fonds propres et assimilés

Les mouvements de l'exercice se présentent comme suit, en millions de FCFA :

	31/12/2009	Augmentation	Diminution	31/12/2010
Capital	3.500	1.500	-	5.000
Primes liées au capital	1.695	950	(1.000)	1.645
Réserves légales	1.053	243	-	1.296
Réserves réglementées	188	0	0	188
Réserves facultatives	1.136	551	-	1.687
Report à nouveau	-	-	( )	-
Résultat de l'exercice	1.619	2.211	(1.619)	2.211
	-----	-----	-----	-----
	9.191	5.455	(2.619)	12.027

L'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2009 a été décidée par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires du 10 avril 2010. Cette affectation du résultat de 2009 tient compte de la distribution des dividendes à hauteur de F CFA 825 millions. Au cours de l'exercice 2010, les opérations sur le capital ont porté sur une augmentation du capital par incorporation de la prime d'émission à hauteur de F CFA 1 000 millions décidée par l'Assemblée générale mixte du 10 Avril 2010 et par une offre publique de vente de 50 000 actions nouvelles soit F CFA 500 millions majoré d'une prime d'émission de F CFA 950 millions dont la réalisation est intervenue en septembre 2010.

### 2.1.16 Engagements hors bilan

Les engagements hors bilan de la Banque se ventilent comme suit, à la clôture, en millions de FCFA :

	<u>31/12/2009</u>	<u>31/12/2010</u>
<b>ENGAGEMENTS DONNES</b>	<b>11.749</b>	<b>15.448</b>
Cautions et avals	8.804	12.333
Garantie d'emprunt obligataire	2.323	2.323
Crédits documentaires	622	792
<b>ENGAGEMENTS RECUS</b>	<b>31.419</b>	<b>62.798</b>
Des Etablissements de crédit	27.509	28.425
De la clientèle	3.910	34.373

Les engagements reçus de la clientèle correspondent à l'évaluation des valeurs reçues en garanties des concours consenties par la banque en sa faveur. La hausse observée s'explique essentiellement par le recensement et la comptabilisation au cours de l'exercice sous revue des engagements reçus.

Les engagements de financement donnés en faveur de la clientèle correspondent essentiellement à l'encours des utilisations à la clôture des lignes de crédits documentaires accordées à la clientèle dans le cadre d'opérations de commerce international.

Les engagements de garantie d'ordre de la clientèle comprennent les cautions et avals émis d'ordre de la clientèle en faveur d'autres tiers. Ces engagements sont essentiellement composés des cautions sur marchés.

Les engagements de garantie reçus des établissements de crédit sont constitués de cautions émises en faveur de BOA Niger pour garantir ses engagements sur la clientèle.

## 2.2. COMPTE DE RESULTAT

### 2.2.1. Produit net bancaire

Le produit net bancaire correspond à la différence entre les produits et les charges d'exploitation bancaire et s'analyse comme suit, en millions de F CFA :

	<b>2009</b>	<b>2010</b>
Produits d'exploitation bancaire	10.626	11.393
Charges d'exploitation bancaire	(3.864)	(4.270)
	-----	-----
<b>Produit net bancaire</b>	<b>6.762</b>	<b>7.123</b>
	=====	=====

#### 2.2.1.1 Produits d'exploitation bancaire

Les produits d'exploitation bancaire se ventilent comme suit, en millions de FCFA :

	<b>2009</b>	<b>2010</b>
<b>Intérêts et produits assimilés</b>		
- sur créances interbancaires	706	760
- sur créances sur la clientèle	6.875	6.892
- autres intérêts et produits	-	-
	-----	-----
<b>Sous-total</b>	<b>7.581</b>	<b>7.652</b>
<b>Commissions</b>	<b>1.112</b>	<b>1.030</b>
<i>Produits sur opérations financières</i>		
- sur titres de placement	191	426
- dividendes et produits assimilés	295	338
- sur opérations de change	981	1.271
- sur opérations de hors bilan	145	142
	-----	-----
<b>Sous-total</b>	<b>1.612</b>	<b>2.177</b>
<b>Produits divers d'exploitation bancaire</b>	<b>1</b>	<b>4</b>
<b>Produits généraux d'exploitation</b>	<b>320</b>	<b>530</b>
	-----	-----
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>10.626</b>	<b>11.393</b>
	=====	=====

### 2.2.1.2 Charges d'exploitation bancaire

Le détail des charges d'exploitation bancaire se présente comme suit, en millions de FCFA :

	<b>2009</b>	<b>2010</b>
<i><b>Intérêts et charges assimilées</b></i>		
- sur dettes interbancaires	1.626	1.708
- sur dettes à l'égard de la clientèle	984	1.123
- sur dettes représentées par un titre	86	145
- Autres charges d'intérêts et charges assimilés	118	131
	-----	-----
<b>Sous-total</b>	<b>2.814</b>	<b>3.107</b>
Commissions	55	61
Charges sur opérations financières	882	1.040
Charges diverses d'exploitation bancaire	113	62
	-----	-----
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>3.864</b>	<b>4.270</b>
	=====	=====

### 2.2.2 Frais généraux d'exploitation

Les frais généraux d'exploitation se décomposent comme suit, en millions de FCFA :

	<b>2009</b>	<b>2010</b>
Charges de personnel	903	1.216
Autres frais généraux	2.046	2.264
	-----	-----
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>2.949</b>	<b>3.480</b>
	=====	=====

Les frais généraux représentent tous les frais engagés dans le cadre de l'exploitation à l'exclusion des charges directes de l'activité bancaire et des dotations aux amortissements et aux provisions.

### **2.2.3 Charges et produits exceptionnels et sur exercices antérieurs**

Les produits et les charges exceptionnels de l'exercice 2010, ainsi que les charges et produits sur exercices antérieurs, comprennent essentiellement des écarts sur les analyses des comptes intervenues suite à la découverte des malversations effectuées par l'ancien chef comptable.

Les charges exceptionnelles correspondent à des pénalités payées par la banque suite au contrôle fiscal intervenu en 2009. Les charges sur exercices antérieurs comprennent des abandons d'intérêts consentis sur des dossiers déclassés en douteux et provisionnés à la demande des clients pour permettre le remboursement de la créance alors que les produits sur exercices antérieurs correspondent essentiellement à des écarts de règlement par rapport aux charges provisionnées au cours des exercices précédents.

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES  
CONVENTIONS VISEES AUX ARTICLES 438 ET 447 DE L'ACTE UNIFORME  
SUR LE DROIT DES SOCIETES ET DU GIE DE L'OHADA DU 17 AVRIL 1997 ET  
SUR L'ARTICLE 45 DE LA NOUVELLE LOI BANCAIRE N° 2008-33 DU 3 JUILLET  
2008 AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2010**

-----

**1- AU TITRE DES ARTICLES 440 ET 442 DE L'ACTE UNIFORME DE L'OHADA**

En notre qualité de commissaires aux comptes de la Banque, nous présentons notre rapport sur les conventions réglementées visées aux articles 438 et 447 de l'Acte Uniforme sur le droit des sociétés et du GIE de l'OHADA du 17 avril 1997.

En application des articles 440 et 442 du même Acte Uniforme, nous portons à votre connaissance les conventions visées aux articles cités au paragraphe précédent.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article 440 de l'Acte Uniforme sur le droit des sociétés et du GIE de l'OHADA, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes de la profession ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

***1.1.- CONVENTIONS CONCLUES ANTERIEUREMENT ET DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE PENDANT L'EXERCICE***

**1.1.1. - Avec la société African Financial Holding Services S.A. (A.F.H. Services)**

Administrateur concerné : Paul DERREUMAUX, Administrateur commun de BOA NIGER et AFH Services.

Modalités : Convention d'assistance technique conclue entre A.F.H. Services et B.O.A. Niger approuvée par le Conseil d'Administration lors de la réunion du 23 mai 1994 qui s'est poursuivie jusqu'au 30 juin 2004, date à partir de laquelle une nouvelle convention en date du 27 septembre 2004 a été conclue et qui porte sur :

- Un appui technique, logistique et relationnel apporté par A.F.H. Services et ses dirigeants à la Direction Générale de B.O.A. Niger ;
- Une assistance technique sous la forme de mise à disposition d'Experts et de Consultants, de la fourniture de divers services, produits ou programmes ;
- La convention comporte les rémunérations suivantes :
  - une rémunération fixe mensuelle de 15.000 euros équivalent à F CFA 9.839.355,
  - une rémunération pour les interventions spécifiques.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010, les charges comptabilisées nettes d'impôt au titre de cette convention s'élèvent à KF CFA 421.912.

### **1.1.2.- Avec la société AfricanInformation Network Services and Software Associated (AISSA) Sarl au Bénin**

Administrateurs concernés : Paul DERREUMAUX, Administrateur de BOA Niger et Associé de AISSA SARL.

Modalités : Contrat de maintenance informatique, relation avec la société éditrice du Progiciel de banque IGOR, développements informatiques nouveaux et en général apport d'une assistance en matière de savoir-faire informatique à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1998.

Les rémunérations des prestations fournies s'établissent comme suit :

- une rémunération mensuelle forfaitaire de F CFA 3.037.500,
- des honoraires pour les interventions faites par le personnel du prestataire.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010, ces rémunérations nettes d'impôts et HTVA s'élèvent à KF CFA 37.749.

### **1.1.3. Avec SCI Olympe**

Administrateur concerné : Paul DERREUMAUX, Administrateur commun de BOA Niger et SCI Olympe.

Modalités : Convention d'apport de fonds en compte courant dans le cadre du financement de la construction du siège social de SCI Olympe à Abidjan - Plateau.

Le montant mis à la disposition de la société SCI Olympe par BOA Niger s'élève au 31 décembre 2010 à KF CFA 191.415.

- La rémunération prévue au titre de cette convention est de 5% l'an.
- Au titre de l'exercice 2010, la rémunération perçue est de KF CFA 0.

## ***1.2.- CONVENTIONS CONCLUES AU COURS DE L'EXERCICE***

Nous vous informons que le Président de votre Conseil d'Administration ne nous a donné avis d'aucune convention conclue au cours de l'exercice 2010.

## **2 - AU TITRE DE L'ARTICLE 45 DE LA NOUVELLE LOI N° 2008-33 DU 3 JUILLET 2008**

Les conventions citées au titre de l'article 45 de la nouvelle loi bancaire n° 2008-33 du 3 juillet 2008 ont été conclues dans les conditions analogues à celles généralement pratiquées par la banque à sa clientèle et ses correspondants.

### **2.1. AVEC ACHATS SERVICES INTERNATIONAL NIGER (ASI)**

Administrateur concerné : Boureima WONKOYE, Administrateur de BOA Niger et Dirigeant de A.S.I.

Nature, objet et modalités : Convention de prêt portant sur une ligne de découvert pour F CFA 200 millions mis en place en juin 2009 au profit de la société A.S.I. Cette ligne échue en fin juin 2010 n'a pas fait l'objet de renouvellement. L'encours de la ligne de découvert au 31 décembre 2010 est de F CFA 166 millions.

Ce prêt a généré des produits d'intérêts pour KF CFA 25 912 HT sur la ligne de découvert au titre de l'exercice 2010.

### **2.2. - AVEC BANK OF AFRICA BÉNIN (BOA BÉNIN)**

#### **2.2.1. - Convention de prêt interbancaire et de contre garantie**

Administrateurs concernés : Paul DERREUMAUX et Georges ABALLO, Administrateurs communs de BOA Niger et BOA Bénin.

Nature, objet et modalités : Convention portant sur un accord de prêt interbancaire et une contre garantie en faveur de BOA Niger conclue en octobre 2007 pour un montant de F CFA 1.000 millions chacun pour une durée de 7 ans et aux taux respectifs de 7% et 1,50%. L'encours du prêt interbancaire au 31 décembre 2010 est de F CFA 730 millions.

La rémunération comptabilisée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010 s'élève à KF CFA 69.681 au titre du prêt interbancaire et KF CFA 14.930 au titre de la contre garantie.

### **2.2.2. - Convention de prêt interbancaire et de contre garantie**

Administrateurs concernés : Paul DERREUMAUX et Georges ABALLO, Administrateurs communs de BOA Niger et BOA Bénin.

Nature, objet et modalités : Convention portant sur un accord de prêt interbancaire et une contre garantie en faveur de BOA Niger conclue en décembre 2007 pour un montant de F CFA 1.000 millions chacun pour une durée de 6 ans et aux taux respectifs de 6,25% et 2%. L'encours du prêt interbancaire au 31 décembre 2010 est de F CFA 458 millions.

La rémunération comptabilisée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010 s'élève à KF CFA 35.205 au titre du prêt interbancaire et KF CFA 11.278 au titre de la contre garantie.

### **2.2.3. - Convention de prêt interbancaire et de contre garantie**

Administrateurs concernés : Paul DERREUMAUX et Georges ABALLO, Administrateurs communs de BOA Niger et BOA Bénin.

Nature, objet et modalités : Convention portant sur un accord de prêt interbancaire et une contre garantie en faveur de BOA Niger conclue en juillet 2008 pour un montant de F CFA 2.000 millions chacun pour une durée de 6 ans et aux taux respectifs de 5% et 2,75%. L'encours du prêt interbancaire au 31 décembre 2010 est de F CFA 1.554 millions.

La rémunération comptabilisée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010 s'élève à KF CFA 104.308 au titre du prêt interbancaire et KF CFA 46.156 au titre de la contre garantie.

#### **2.2.4. - Convention de prêt convertible subordonné**

Administrateurs concernés : Paul DERREUMAUX et Georges ABALLO, Administrateurs communs de BOA Bénin et BOA Niger.

Nature, objet et modalités : Convention de prêt convertible subordonné conclue le 21 septembre 2008 en faveur de BOA Niger pour un montant de 500 millions de F CFA au taux d'intérêt fixe annuel de 5,9% et un taux d'intérêt variable en cas de distributions de dividendes. La durée du prêt est de cinq ans six mois. L'encours du prêt est de 0 millions de F CFA au 31 décembre 2010.

La rémunération comptabilisée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010 s'élève à KF CFA 7.844.

#### **2.2.5. - Convention de prêt interbancaire et de contre garantie**

Administrateurs concernés : Paul DERREUMAUX et Georges ABALLO, Administrateurs communs de BOA Bénin et BOA Niger.

Nature, objet et modalités : Convention portant sur un accord de prêt interbancaire et une contre garantie en faveur de BOA Niger conclue en mars 2009 pour un montant de F CFA 1.000 millions chacun pour une durée de 6 ans et aux taux respectifs de 6,90% et 1,5%. L'encours du prêt interbancaire au 31 décembre 2010 est de F CFA 1.000 millions.

La rémunération comptabilisée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010, s'élève à KF CFA 71.108 au titre du prêt interbancaire et KF CFA 15.458 au titre de la contre garantie.

### **2.2.6. - Convention de prêt interbancaire et de contre garantie**

Administrateurs concernés : Paul DERREUMAUX et Georges ABALLO, Administrateurs communs de BOA Bénin et BOA Niger.

Nature, objet et modalités : Convention portant sur un accord de prêt interbancaire et une contre garantie en faveur de BOA Niger conclue en décembre 2010 pour un montant de F CFA 5.000 millions chacun pour une durée de 6 ans et aux taux respectifs de 6,90% et 1,5%. L'encours du prêt interbancaire au 31 décembre 2010 est de F CFA 5.000 millions.

La rémunération comptabilisée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010, s'élève à KF CFA 6.708 au titre du prêt interbancaire et KF CFA 1.458 au titre de la contre garantie.

### **2.3. – AVEC BANK OF AFRICA MALI (BOA MALI)**

#### **2.3.1. - Convention d'emprunt interbancaire et de contre garantie**

Administrateur concerné : Paul DERREUMAUX, Administrateur commun de BOA Niger et BOA Mali.

Nature, objet et modalités : Convention portant sur un accord de prêt interbancaire et une contre garantie en faveur de BOA Niger conclue en octobre 2007 pour un montant de F CFA 1.000 millions chacun pour une durée de 7 ans et aux taux respectifs de 7% et 1,50%. L'encours du prêt interbancaire au 31 décembre 2010 est de F CFA 673 millions.

La rémunération comptabilisée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010 s'élève à KF CFA 28.335 au titre du prêt interbancaire et KF CFA 6.072 au titre de la contre garantie.

### **2.3.2. - Convention de prêt interbancaire et de contre garantie**

Administrateur concerné : Paul DERREUMAUX, Administrateur commun de BOA Niger et BOA Mali.

Nature, objet et modalités : Convention portant sur un accord de prêt interbancaire et une contre garantie en faveur de BOA Niger conclue en mars 2007 pour un montant de F CFA 1.000 millions chacun pour une durée de 4 ans et aux taux respectifs de 5% et 2%. Le taux du prêt a été porté à 6,25% en 2010. L'encours du prêt interbancaire au 31 décembre 2010 est de F CFA 370 millions.

La rémunération comptabilisée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010 s'élève à KF CFA 28.552 au titre du prêt interbancaire et KF CFA 9.137 au titre de la contre garantie.

### **2.3.3. - Convention de prêt interbancaire et de contre garantie**

Administrateur concerné : Paul DERREUMAUX, Administrateur commun de BOA Niger et BOA Mali.

Nature, objet et modalités : Convention portant sur un accord de prêt interbancaire et une contre garantie en faveur de BOA Niger conclue en décembre 2007 pour un montant de F CFA 1.000 millions chacun pour une durée de 6 ans et aux taux respectifs de 6,25% et 1,5%. Le taux de la contre garantie a été porté à 2% en 2009. L'encours du prêt interbancaire au 31 décembre 2010 est de F CFA 458 millions.

La rémunération comptabilisée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010 s'élève à KF CFA 35.354 au titre du prêt interbancaire et KF CFA 11.313 au titre de la contre garantie.

#### **2.3.4. - Convention de prêt interbancaire et de contre garantie**

Administrateur concerné : Paul DERREUMAUX, Administrateur commun de BOA Niger et BOA Mali.

Nature, objet et modalités : Convention portant sur un accord de prêt interbancaire et une contre garantie en faveur de BOA Niger conclue en juillet 2008 pour un montant de F CFA 1.500 millions chacun pour une durée de 6 ans et aux taux respectifs de 5% et 2,75%. L'encours du prêt interbancaire au 31 décembre 2010 est de F CFA 989 millions.

La rémunération comptabilisée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010 s'élève à KF CFA 62.452 au titre du prêt interbancaire et KF CFA 34.349 au titre de la contre garantie.

#### **2.3.5. - Convention de prêt interbancaire et de contre garantie**

Administrateur concerné : Paul DERREUMAUX, Administrateur commun de BOA Niger et BOA Mali.

Nature, objet et modalités : Convention portant sur un accord de prêt interbancaire et une contre garantie en faveur de BOA Niger conclue en mars 2009 pour un montant de F CFA 2.000 millions chacun pour une durée de 6 ans et aux taux respectifs de 6,90% et 1,5%. L'encours du prêt interbancaire au 31 décembre 2010 est de F CFA 2.000 millions.

La rémunération comptabilisée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010 s'élève à KF CFA 142.217 au titre du prêt interbancaire et KF CFA 30.917 au titre de la contre garantie.

### **2.3.6. - Convention de prêt interbancaire**

Administrateur concerné : Paul DERREUMAUX, Administrateur commun de BOA Niger et BOA Mali.

Nature, objet et modalités : Convention portant sur un accord de prêt interbancaire en faveur de BOA Niger conclue en décembre 2006 pour un montant de F CFA 1.764 millions pour une durée de 10 ans au taux de 7%. L'encours du prêt interbancaire au 31 décembre 2010 est de F CFA 1.504 millions.

La rémunération comptabilisée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010 s'élève à KF CFA 223.142 au titre du prêt interbancaire.

### **2.3.7. - Convention de prêt interbancaire et de contre garantie**

Administrateur concerné : Paul DERREUMAUX, Administrateur commun de BOA Niger et BOA Mali.

Nature, objet et modalités : Convention portant sur un accord de prêt interbancaire et une contre garantie en faveur de BOA Niger conclue en octobre 2010 pour un montant de F CFA 1.000 millions chacun pour une durée de 6 ans et aux taux respectifs de 6,90% et 1,5%. L'encours du prêt interbancaire au 31 décembre 2010 est de F CFA 1.000 millions.

La rémunération comptabilisée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010 s'élève à KF CFA 16.867 au titre du prêt interbancaire et KF CFA 3.667 au titre de la contre garantie.

### **2.3.8. - Convention de prêt interbancaire**

Administrateur concerné : Paul DERREUMAUX, Administrateur commun de BOA Niger et BOA Mali.

Nature, objet et modalités : Convention portant sur un accord de prêt interbancaire et une contre garantie en faveur de BOA Niger conclue en décembre 2010 pour un montant de F CFA 1.000 millions chacun pour une durée de 6 ans et au taux respectifs de 6,90% et 1,5%. L'encours du prêt interbancaire au 31 décembre 2010 est de F CFA 1.000 millions.

La rémunération comptabilisée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010 s'élève à KF CFA 1.342 au titre du prêt interbancaire et KF CFA 292 au titre de la contre garantie.

### **2.3.9. - Convention de prêt interbancaire et de contre garantie**

Administrateur concerné : Paul DERREUMAUX, Administrateur commun de BOA Niger et BOA Mali.

Nature, objet et modalités : Convention portant sur un accord de prêt interbancaire et une contre garantie en faveur de BOA Mali conclue en janvier 2008 pour un montant de F CFA 500 millions chacun pour une durée de 5 ans et aux taux respectifs de 6,5% et 2%. L'encours du prêt interbancaire au 31 décembre 2010 est de F CFA 310 millions.

La rémunération comptabilisée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010 s'élève à KF CFA 24.295 au titre de prêt interbancaire et de KF CFA 7.285 au titre de la contre garantie.

### **2.3.10. - Convention de prêt interbancaire et de contre garantie**

Administrateur concerné : Paul DERREUMAUX, Administrateur commun de BOA Niger et BOA Mali.

Nature, objet et modalités : Convention portant sur un accord de prêt interbancaire et une contre garantie en faveur de BOA Mali conclue en novembre 2010 pour un montant de F CFA 1.000 millions chacun pour une durée de 6 ans et aux taux respectifs de 6,5% et 2%. L'encours du prêt interbancaire au 31 décembre 2010 est de F CFA 1.000 millions.

La rémunération comptabilisée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010 s'élève à KF CFA 8.833 au titre de prêt interbancaire et de KF CFA 2.797 au titre de la contre garantie.

## **2.4. – AVEC BANK OF AFRICA COTE D'IVOIRE (BOA COTE D'IVOIRE)**

### **2.4.1. - Convention de prêt interbancaire et de contre garantie**

Administrateurs concernés : Paul DERREUMAUX et Benoit MAFFON, Administrateurs communs de BOA Niger et BOA Côte d'Ivoire.

Nature, objet et modalités : Convention portant sur un accord de prêt interbancaire et une contre garantie en faveur de BOA Niger conclue en mars 2007 pour un montant de F CFA 1.000 millions chacun pour une durée de 48 mois et aux taux respectifs de 5% et 2%. Le taux du prêt a été porté à 6,25% en 2009. L'encours du prêt interbancaire au 31 décembre 2010 est de F CFA 370 millions.

La rémunération comptabilisée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010 s'élève à KF CFA 28.553 au titre du prêt interbancaire et KF CFA 9.137 au titre de la contre garantie.

#### **2.4.2. - Convention de prêt interbancaire et de contre garantie**

Administrateurs concernés : Paul DERREUMAUX et Benoit MAFFON, Administrateurs communs de BOA Niger et BOA Côte d'Ivoire.

Nature, objet et modalités : Convention portant sur un accord de prêt interbancaire et une contre garantie en faveur de BOA Niger conclue en décembre 2007 pour un montant de F CFA 1.000 millions chacun pour une durée de 6 ans et aux taux respectifs de 6,25% et 1,50%. Le taux de la contre garantie a été porté à 2% en 2009. L'encours du prêt interbancaire au 31 décembre 2010 est de F CFA 458 millions.

La rémunération comptabilisée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010 s'élève à KF CFA 35.354 au titre du prêt interbancaire et KF CFA 11.313 au titre de la contre garantie.

#### **2.4.3. - Convention de prêt interbancaire et de contre garantie**

Administrateurs concernés : Paul DERREUMAUX et Benoit MAFFON, Administrateurs communs de BOA Niger et BOA Côte d'Ivoire.

Nature, objet et modalités : Convention portant sur un accord de prêt interbancaire et une contre garantie en faveur de BOA Niger conclue en juillet 2008 pour un montant de F CFA 1.500 millions pour une durée de 6 ans et aux taux respectifs de 5% et 2,75%. L'encours du prêt interbancaire au 31 décembre 2009 est de F CFA 989 millions.

La rémunération comptabilisée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010 s'élève à KF CFA 62.452 au titre du prêt interbancaire et KF CFA 34.349 au titre de la contre garantie.

#### **2.4.4. - Convention de prêt interbancaire et de contre garantie**

Administrateurs concernés : Paul DERREUMAUX et Benoit MAFFON, Administrateurs communs de BOA Niger et BOA Côte d'Ivoire.

Nature, objet et modalités : Convention portant sur un accord de prêt interbancaire et une contre garantie en faveur de BOA Niger conclue en octobre 2007 pour un montant de F CFA 500 millions pour une durée de 7 ans et aux taux respectifs de 7% et 1,50%. L'encours du prêt interbancaire au 31 décembre 2010 est de F CFA 336 millions.

La rémunération comptabilisée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010 s'élève à KF CFA 27.615 au titre du prêt interbancaire et KF CFA 5.918 au titre de la contre garantie.

#### **2.4.5. - Convention de prêt interbancaire et de contre garantie**

Administrateurs concernés : Paul DERREUMAUX et Benoit MAFFON, Administrateurs communs de BOA Niger et BOA Côte d'Ivoire.

Nature, objet et modalités : Convention portant sur un accord de prêt interbancaire et une contre garantie en faveur de BOA Niger conclue en novembre 2008 pour un montant de F CFA 1.000 millions pour une durée de 6 ans et aux taux respectifs de 6,90% et 1,50%. Le montant a été porté à F CFA 3.000 millions le 20 mars 2009. L'encours du prêt interbancaire au 31 décembre 2010 est de F CFA 3.000 millions.

La rémunération comptabilisée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010 s'élève à KF CFA 213.325 au titre du prêt interbancaire et KF CFA 46.375 au titre de la contre garantie.

#### **2.4.6. - Convention de prêt interbancaire et de contre garantie**

Administrateurs concernés : Paul DERREUMAUX et Benoit MAFFON, Administrateurs communs de BOA Niger et BOA Côte d'Ivoire.

Nature, objet et modalités : Convention portant sur un accord de prêt interbancaire et une contre garantie en faveur de BOA Niger conclue en décembre 2010 pour un montant de F CFA 2.000 millions pour une durée de 6 ans et aux taux respectifs de 6,90% et 1,50%. L'encours du prêt interbancaire au 31 décembre 2010 est de F CFA 2.000 millions.

La rémunération comptabilisée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010 s'élève à KF CFA 2.683 au titre du prêt interbancaire et KF CFA 583 au titre de la contre garantie.

#### **2.4.7. - Convention de prêt interbancaire**

Administrateurs concernés : Paul DERREUMAUX et Benoit MAFFON, Administrateurs communs de BOA Niger et BOA Côte d'Ivoire.

Nature, objet et modalités : Convention portant sur un accord de prêt interbancaire en faveur de BOA Côte d'Ivoire conclue en juillet 2007 pour un montant de F CFA 1.500 millions pour une durée de 6 ans et au taux de 8,25% l'an. L'encours au 31 décembre 2010 s'élève à F CFA 1.199 millions.

La rémunération comptabilisée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010 s'élève à KF CFA 98.398.

#### **2.4.8. - Convention de prêt interbancaire**

Administrateurs concernés : Paul DERREUMAUX et Benoit MAFFON, Administrateurs communs de BOA Niger et BOA Côte d'Ivoire.

Nature, objet et modalités : Convention portant sur un accord de prêt interbancaire en faveur de BOA Côte d'Ivoire conclue en mai 2008 pour un montant de F CFA 1.000 millions au taux de 7% l'an pour une durée de 5 ans. L'encours au 31 décembre 2010 s'élève à F CFA 952 millions.

La rémunération comptabilisée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010 s'élève à KF CFA 75.699.

#### **2.4.9. - Convention de prêt interbancaire**

Administrateurs concernés : Paul DERREUMAUX et Benoit MAFFON, Administrateurs communs de BOA Niger et BOA Côte d'Ivoire.

Nature, objet et modalités : Convention portant sur un accord de prêt interbancaire en faveur de BOA Côte d'Ivoire conclue en octobre 2010 pour un montant de F CFA 500 millions au taux de 6,50% l'an pour une durée de 10 mois. L'encours au 31 décembre 2010 s'élève à F CFA 400 millions.

La rémunération comptabilisée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010 s'élève à KF CFA 28.680.

### **2.5. AVEC BANK OF AFRICA SÉNÉGAL (BOA SÉNÉGAL)**

#### **2.5.1. - Convention de prêt interbancaire et de contre garantie**

Administrateur concerné : Paul DERREUMAUX, Administrateur commun de BOA Niger et BOA Sénégal.

Nature, objet et modalités : Convention portant sur un accord de prêt interbancaire et une contre garantie en faveur de BOA Niger conclue en mars 2007 pour un montant de F CFA 1.000 millions chacun pour une durée de 4 ans et aux taux respectifs de 5% et 2%. Le taux du prêt a été porté à 6,25% en 2009. L'encours du prêt interbancaire au 31 décembre 2010 est de F CFA 370 millions.

La rémunération comptabilisée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010 s'élève à KF CFA 28.553 au titre du prêt interbancaire et KF CFA 9.137 au titre de la contre garantie.

### **2.5.2. - Convention de prêt interbancaire et de contre garantie**

Administrateur concerné : Paul DERREUMAUX, Administrateur commun de BOA Niger et BOA Sénégal.

Nature, objet et modalités : Convention portant sur un accord de prêt interbancaire et une contre garantie en faveur de BOA Niger conclue en juillet 2008 pour un montant de F CFA 1.000 millions pour une durée de 6 ans et aux taux respectifs de 5% et 2,75%. L'encours du prêt interbancaire au 31 décembre 2010 est de F CFA 659 millions.

La rémunération comptabilisée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010 s'élève à KF CFA 41.635 au titre du prêt interbancaire et KF CFA 22.899 au titre de la contre garantie.

### **2.5.3. - Convention de prêt interbancaire et de contre garantie**

Administrateur concerné : Paul DERREUMAUX, Administrateur commun de BOA Niger et BOA Sénégal.

Nature, objet et modalités : Convention portant sur un accord de prêt interbancaire et une contre garantie en faveur de BOA Niger conclue en novembre 2008 pour un montant de F CFA 500 millions chacun pour une durée de 6 ans et aux taux respectifs de 6,90% et 1,5%. Le montant a été porté à F CFA 1.000 millions le 5 février 2009. L'encours du prêt interbancaire au 31 décembre 2010 est de F CFA 1.000 millions.

La rémunération comptabilisée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010 s'élève à KF CFA 71.108 au titre du prêt interbancaire et KF CFA 15.458 au titre de la contre garantie.

#### **2.5.4. - Convention de prêt interbancaire**

Administrateur concerné : Paul DERREUMAUX, Administrateur commun de BOA Niger et BOA Sénégal.

Nature, objet et modalités : Convention portant sur un accord de prêt interbancaire en faveur de BOA Niger conclue en décembre 2006 pour un montant de F CFA 400 millions pour une durée de 10 ans et au taux de 6,90%. L'encours du prêt interbancaire au 31 décembre 2010 est de F CFA 341 millions.

La rémunération comptabilisée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010 s'élève à KF CFA 50.580 au titre du prêt interbancaire.

#### **2.5.5. - Convention de prêt interbancaire et de contre garantie**

Administrateur concerné : Paul DERREUMAUX, Administrateur commun de BOA Niger et BOA Sénégal.

Nature, objet et modalités : Convention portant sur un accord de prêt interbancaire et une contre garantie en faveur de BOA Niger conclue en octobre 2010 pour un montant de F CFA 1.000 millions chacun pour une durée de 6 ans et aux taux respectifs de 6,90% et 1,5%. L'encours du prêt interbancaire au 31 décembre 2010 est de F CFA 1.000 millions.

La rémunération comptabilisée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010 s'élève à KF CFA 16.867 au titre du prêt interbancaire et KF CFA 3.667 au titre de la contre garantie.

#### **2.5.6. - Convention de prêt interbancaire et de contre garantie**

Administrateur concerné : Paul DERREUMAUX, Administrateur commun de BOA Niger et BOA Sénégal.

Nature, objet et modalités : Convention portant sur un accord de prêt interbancaire et une contre garantie en faveur de BOA Niger conclue en décembre 2010 pour un montant de F CFA 5.00 millions chacun pour une durée de 6 ans et aux taux respectifs de 6,90% et 1,5%. L'encours du prêt interbancaire au 31 décembre 2010 est de F CFA 5.00 millions.

La rémunération comptabilisée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010 s'élève à KF CFA 671 au titre du prêt interbancaire et KF CFA 146 au titre de la contre garantie.

### **2.5.7. - Convention de prêt interbancaire**

Administrateur concerné : Paul DERREUMAUX, Administrateur Commun de BOA Niger et BOA Sénégal.

Nature, objet et modalités : Convention portant sur un accord de prêt interbancaire en faveur de BOA Sénégal conclue en mai 2006 pour un montant de F CFA 500 millions pour une durée de 4 ans au taux de 7,75% l'an. L'encours de F CFA 151 millions au 31 décembre 2009 a été déclassé en CDL et provisionné.

La rémunération comptabilisée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010 s'élève à KF CFA 0.

### **2.5.8. Convention de prêt interbancaire**

Administrateurs concernés : Paul DERREUMAUX, Administrateurs communs de BOA Niger et BOA Sénégal.

Nature, objet et modalités : Convention portant sur un accord de prêt interbancaire en faveur de BOA Sénégal conclue en février 2009 pour un montant de F CFA 1.500 millions pour une durée de 12 mois au taux de 8% l'an. L'encours au 31 décembre 2010 est de F CFA 0 millions.

Les intérêts comptabilisés au titre de l'exercice 2010 s'élèvent à KF CFA 29.083.

### **2.5.9. Convention de prêt interbancaire**

Administrateurs concernés : Paul DERREUMAUX, Administrateurs communs de BOA Niger et BOA Sénégal.

Nature, objet et modalités : Convention portant sur un accord de prêt interbancaire en faveur de BOA Sénégal conclue en mars 2010 pour un montant de F CFA 500 millions pour une durée de 12 mois au taux de 8% l'an. L'encours au 31 décembre 2010 est de F CFA 500 millions.

Les intérêts comptabilisés au titre de l'exercice 2010 s'élèvent à KF CFA 33.000.

## **2.6. AVEC BANK OF AFRICA BURKINA FASO (BOA BURKINA FASO)**

### **2.6.1. - Convention de prêt interbancaire et de contre garantie**

Administrateurs concernés : Paul DERREUMAUX et Boureima WANKOYE, Administrateurs communs de BOA Niger et BOA Burkina Faso.

Nature, objet et modalités : Convention portant sur un accord de prêt interbancaire et une contre garantie en faveur de BOA Niger conclue en juillet 2007 pour respectivement F CFA 2.500 millions et F CFA 2.000 millions pour une durée de 6 ans et aux taux respectifs de 5% et 2,75%. L'encours du prêt interbancaire au 31 décembre 2010 est de F CFA 1.649 millions.

La rémunération comptabilisée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010 s'élève à KF CFA 104.087 au titre du prêt interbancaire et à KF CFA 57.248 au titre de la garantie.

### **2.6.2. - Convention de prêt interbancaire et de contre garantie**

Administrateurs concernés : Paul DERREUMAUX et Boureima WANKOYE, Administrateurs communs de BOA Niger et BOA Burkina Faso.

Nature, objet et modalités : Convention portant sur un accord de prêt interbancaire et une contre garantie en faveur de BOA Niger conclue en octobre 2007 pour un montant de F CFA 1.000 millions chacun pour une durée de 7 ans et aux taux respectifs de 7% et 1,50%. L'encours du prêt interbancaire au 31 décembre 2010 est de F CFA 673 millions.

La rémunération comptabilisée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010 s'élève à KF CFA 55.231 au titre du prêt interbancaire et KF CFA 11.835 au titre de la contre garantie.

### **2.6.3. - Convention de prêt interbancaire et de contre garantie**

Administrateurs concernés : Paul DERREUMAUX et Boureima WANKOYE, Administrateurs communs de BOA Niger et BOA Burkina Faso.

Nature, objet et modalités : Convention portant sur un accord de prêt interbancaire et une contre garantie en faveur de BOA Niger conclue en décembre 2007 pour un montant de F CFA 1.000 millions chacun pour une durée de 6 ans et aux taux respectifs de 6,25% et 1,50%. Le taux de la contre garantie a été porté à 2% en 2009. L'encours du prêt interbancaire au 31 décembre 2010 est de F CFA 458 millions.

La rémunération comptabilisée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010 s'élève à KF CFA 35.354 au titre du prêt interbancaire et KF CFA 11.313 au titre de la contre garantie.

### **2.6.4. - Convention de prêt interbancaire et de contre garantie**

Administrateurs concernés : Paul DERREUMAUX et Boureima WANKOYE, Administrateurs communs de BOA Niger et BOA Burkina Faso.

Nature, objet et modalités : Convention portant sur un accord de prêt interbancaire et une contre garantie en faveur de BOA Niger conclue en novembre 2008 pour un montant de F CFA 1.500 millions chacun pour une durée de 6 ans et aux taux respectifs de 6,90% et 1,5%. Le montant a été porté à F CFA 2.000 millions en mars 2009. L'encours du prêt interbancaire au 31 décembre 2010 est de F CFA 2.000 millions.

La rémunération comptabilisée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010 s'élève à KF CFA 142.217 au titre du prêt interbancaire et KF CFA 30.917 au titre de la contre garantie.

#### **2.6.5. - Convention de prêt interbancaire et de contre garantie**

Administrateurs concernés : Paul DERREUMAUX et Boureima WANKOYE, Administrateurs communs de BOA Niger et BOA Burkina Faso.

Nature, objet et modalités : Convention portant sur un accord de prêt interbancaire et une contre garantie en faveur de BOA Niger conclue en octobre 2010 pour un montant de F CFA 2.000 millions chacun pour une durée de 6 ans et aux taux respectifs de 6,90% et 1,5%. L'encours du prêt interbancaire au 31 décembre 2010 est de F CFA 2.000 millions.

La rémunération comptabilisée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010 s'élève à KF CFA 38.989 au titre du prêt interbancaire et KF CFA 8.476 au titre de la contre garantie.

#### **2.6.6. - Convention de prêt interbancaire et de contre garantie**

Administrateurs concernés : Paul DERREUMAUX et Boureima WANKOYE, Administrateurs communs de BOA Niger et BOA Burkina Faso.

Nature, objet et modalités : Convention portant sur un accord de prêt interbancaire et une contre garantie en faveur de BOA Niger conclue en décembre 2010 pour un montant de F CFA 1.000 millions chacun pour une durée de 6 ans et aux taux respectifs de 6,90% et 1,5%. L'encours du prêt interbancaire au 31 décembre 2010 est de F CFA 1.000 millions.

La rémunération comptabilisée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010 s'élève à KF CFA 1.341 au titre du prêt interbancaire et KF CFA 292 au titre de la contre garantie.

#### **2.6.7. - Convention de prêt interbancaire**

Administrateurs concernés : Paul DERREUMAUX et Boureima WANKOYE, Administrateurs communs de BOA Niger et BOA Burkina Faso.

Nature, objet et modalités : Convention portant sur un accord de prêt interbancaire en faveur de BOA Burkina Faso conclue en juin 2009 pour un montant de F CFA 500 millions pour une durée de 18 mois au taux de 7% l'an. L'encours au 31 décembre 2010 est de F CFA 122 millions.

Les intérêts comptabilisés au titre de l'exercice 2010 s'élèvent à KF CFA 20.052.

#### **2.7. AVEC BOA GROUP (HOLDING)**

##### ***Convention de prêt convertible subordonné***

Administrateurs concernés : Paul DERREUMAUX, Administrateur commun de BOA GROUP et BOA Niger.

Nature, objet et modalités : Convention de prêt convertible subordonné conclue le 30 septembre 2008 en faveur de BOA Niger pour un montant de 1.000 millions de F CFA au taux d'intérêt fixe annuel de 5,9% et un taux d'intérêt variable en cas de distributions de dividendes. La durée du prêt est de cinq ans six mois.

L'encours du prêt est de F CFA 636 millions au 31 décembre 2010.

La rémunération comptabilisée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010 s'élève à KF CFA 103.

*Les Commissaires aux Comptes*

**Pour FCA FIDUCIAIRE CONSEIL & AUDIT**

**Pour GUILBERT et ASSOCIES**

**Nouhou TARI**

Gérant – Associé  
Expert-Comptable Diplômé  
Expert-Comptable inscrit auprès de l'Ordre ONECCA Niger

**Mamane KOUROUKOUTOU**

Gérant – Associé  
Expert - Comptable  
Expert Agréé près la Cour d'Appel de Niamey

Fait à Niamey, le 3 mars 2011